

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

29.2023

Objet : Salle polyvalente, utilisation régulière par une association, convention dérogatoire à la délibération n°51.2021 en date du 26 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51.2021 du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente et validant la convention de location :

	Tarifs de location au 01.10.2021	Cautions dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
Associations communales (dans tous les cas, sauf Assemblée Générale)	0 €	700 €	0 €	oui	oui	oui

Vu la demande de l'association Atelier Danses Altillacois d'utiliser la salle polyvalente tous les mardis soir de début septembre à fin juin,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°51.2021 en date du 26 novembre 2021 ne s'applique pas dans le cadre d'une utilisation régulière de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose les adaptations exceptionnelles suivantes pour l'association Atelier de Danses Altillacois :

	Tarifs de location au 01.09.2023 au 30.06.2024	Cautions dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
ATELIER DE DANSES ALTILLACOIS mardi de 20H00 à 23H00.	0 €	0 €	Pas d'utilisation de la vaisselle ni de la cuisine	oui	oui	non

- Le nettoyage de la salle, des sanitaires et des parties communes sont à la charge de l'Atelier de Danses Altillacois. L'association doit également assurer la gestion de ses déchets.
- Une clé de la salle polyvalente sera remise à Madame la Présidente le 01 septembre 2023. Elle devra être restituée le 30 juin 2024. Sa reproduction en est strictement interdite.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/06/2023

019-211900709-20230616-2023029D-DE

- Il précise également qu'en cas de besoin interne de la collectivité, il peut être exceptionnellement demandé l'annulation de la réservation.
- Enfin, il indique que la présente adaptation est valable du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024. Si l'association Atelier de Danses Altillacois souhaite reconduire cette utilisation, il conviendra qu'elle en fasse la demande écrite au préalable afin qu'un nouvel examen en Conseil Municipal puisse avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 22 juin 2023
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 16 juin 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

